

44101
HUP
ARRIVEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MALBOUHANS
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

Membres en exercice : L'an deux mil dix sept, le vingt cinq septembre 2017 à 20 heures, le Conseil Municipal de MALBOUHANS, dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Mr MASSON Sylvain, Maire.

Communauté de Communes
Pays de Lure
Nombre de membres : 8
étaient présents : Mmes MACEDO Corinne, JEANNOT Virginie,
ayant délibéré : 8 DA COSTA Dinora,
Mrs MASSON Sylvain, GAUER Christian, COUTHERUT David, PINOT Jérôme
COTTET Sylvain.

Date de la convocation : 19/09/2017
Absents : Mme GUEDOT Elisabeth, Mr PETITGIRARD Gilles, Mr MITTLER Pierre.

Affiché le :
26/09/2017

Secrétaire : Mme DA COSTA Dinora

Avis du Conseil Municipal sur le PLUi arrêté dans la limite des compétences de la Commune (Zonage, règlement et OAP)

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Le PLUi de la CCPL a été prescrit en date du 15 novembre 2011, délibération complétée le 4 décembre 2012 avec l'intégration des communes d'Amblans et Velotte et de Genevreville.

Le PLUi a fait l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire le 6 octobre 2015, et au sein du conseil municipal en date du 19 septembre 2015.

Le PLUi a été arrêté en date du 29 mai 2017 et soumis à consultation pour avis pendant 3 mois aux services et personnes publiques associées.

La délibération soumet également pour avis, pendant la même période de 3 mois à compter de sa réception par la commune, soit le 28 juin 2017, le dossier aux communes membres sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les dispositions du règlement (règlement général et zonage de la commune) **qui la concernent directement.**

La commune a reçu un dossier complet de PLUi sur CDrom accompagné de plans papiers du zonage des OAP la concernant.

Conformément à l'article L 153-15 du code de l'Urbanisme, le conseil municipal donne son avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et sur le règlement et le zonage la concernant directement.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner **un avis favorable** aux orientations d'aménagement et de programmation, au règlement et aux zonages concernant la commune de MALBOUHANS ;

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie conforme
Le Maire,

